



*Le Ministre*

DIRECTION DE CABINET

==\*==\*==\*==\*

DIRECTION GENERALE DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE

==\*==\*==\*==\*

DIRECTION DE LA RECHERCHE MINIERE  
ET DU CADASTRE MINIER

==\*==\*==\*==\*

SERVICE DE LA DOCUMENTATION  
ET DU CADASTRE MINIER

==\*==\*==\*==\*

ARRETE N° 108 /23/MMG/DIRCAB/DGMG/DRMCM/SDCM

PORTANT ATTRIBUTION D'UN (01) PERMIS D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-  
MECANISEE POUR L'OR ET LE DIAMANT A LA COOPERATIVE CENTRAFRICAINE DIAMANT  
ET OR « CCDOR »

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 22.041 du 9 février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 23.148 du 06 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 10 mars 2023, par Monsieur Gonel ISSA CARBOLIC, Président de la Coopérative Centrafricaine Diamant et Or « CCDOR » ;
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 11522 du 14 juin 2023.

**SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est accordé à la Coopérative Centrafricaine Diamant et Or « CCDOR » un (01) Permis d'Exploitation Artisanale Semi-Mécanisée sous le numéro n° 593\_23, situé sur le lit de la rivière Boumbé dans la commune de Nassolé, pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable.

**Article 2 :** Ledit Permis valable pour l'Or et le Diamant, est le polygone couvrant une superficie de 1km<sup>2</sup>, soit 100 hectares et est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

1PEASM_KADEÏ_BOUMBE_NASSOLE			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (ha)
A	15.3200	4.3512	100
B	15.3234	4.3510	
C	15.3233	4.3384	
D	15.3272	4.3266	
E	15.3326	4.3183	
F	15.3298	4.3174	
G	15.3245	4.3260	
H	15.3204	4.3375	

**Article 3 :** La Coopérative Centrafricaine Diamant et Or « CCDOR » doit tenir à jour :

- Un registre indiquant l'effectif du personnel œuvrant sur ces chantiers et leurs qualifications;
- Un registre mentionnant les productions et les ventes effectuées.

**Article 4 :** La Coopérative Centrafricaine Diamant et Or « CCDOR » doit exploiter les substances minérales de façon rationnelle, en respectant les normes de santé publique et de sécurité au travail, de préservation de l'environnement et de commercialisation des produits conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La Coopérative Centrafricaine Diamant et Or « CCDOR » doit exploiter le gîte en se conformant à l'évaluation sommaire et au plan d'exploitation du gîte, fournis préalablement à l'Administration des Mines. Toute modification doit faire l'objet, d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines.

**Article 6 :** En application de l'Article 310, du Décret d'Application du Code Minier de la République Centrafricaine, la Coopérative Centrafricaine Diamant et Or « CCDOR » doit ouvrir et alimenter un compte séquestre à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ou dans une Banque de la place, destinée à la restauration et à la réhabilitation des sites pendant et après la fermeture de la mine.

**Article 7 :** Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 29 JUIN 2023



Rufin BENAM-BELTOUNGOU  
Ministre des Mines et de la Géologie